

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CESSERAS (HERAULT)



Par arrêté n°2023/10/031, il sera procédé **du lundi 4 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00**, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable sur les dispositions du **ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CESSERAS** présentée par la commune de CESSERAS.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Mme le Maire de CESSERAS, Magali GUIRAUD.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête, est Monsieur Georges RIVIECCIO, retraité.

DOSSIER D'ENQUÊTE :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 4 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 :

- à la mairie de Cesseras, 8 avenue du Minervoïs 34210 CESSERAS aux jours et heures suivant : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H à 12H30
- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/zonageassainissementcesseras/>

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 4 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 :

- sur un registre papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, disponible pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de CESSERAS aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H à 12H30.

- en les adressant par courrier postal à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur, Mairie de CESSERAS 8 avenue du Minervoïs 34210 CESSERAS.

- en les adressant par voie électronique (courriel) à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur à l'adresse sécurisée suivante : zonageassainissementcesseras@democratie-active.fr

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/zonageassainissementcesseras/>

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Cesseras, pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

- Le 14/12/2023 de 14H à 17H
- Le 05/01/2024 de 14H à 17H

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables à la Mairie de Cesseras et sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/zonageassainissementcesseras/> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de CESSERAS se prononcera par délibération sur l'approbation du plan de zonage assainissement.